

N° CA-18/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**Le 12 octobre 2022 à 16h30,**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat "VALLÉE SUD HABITAT", dûment convoqués le 30 septembre 2022, se sont réunis en salle du 9<sup>ème</sup> étage au siège du Territoire Vallée Sud – Grand Paris, 28 rue de la Redoute à Fontenay-aux-Roses, sous la Présidence de Monsieur Yves COSCAS, Vice-président de l'Office.

**Étaient présents avec voix délibératives :** Yves COSCAS, Colette HUARD, Christine QUILLERY, Martine BAGDASSARIAN, Claude CHAPPEY, Sandrine DANDRE, Rahma GHIATOU, Ilham BENMRAH, Daniel PIEDDELOUP, Marcelle MOUSSA.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Didier BERGER à Yves COSCAS, Jean-Patrick GUIMARD à Colette HUARD, Jean-Robert DELLOYE à Martine BAGDASSARIAN, Anthony REYNAUD à Claude CHAPPEY, Véronique DE LA TOUANNE à Christine QUILLERY, Thierry CAMPOS à Rahma GHIATOU, Yannick GEFROY à Ilham BENMRAH.

**Étaient absents excusés avec voix délibératives :** Lounes ADJROUD, Michel VENEAU, Zaneta WOZNIAK, Eric RASZUL.

**Était absente excusée avec voix consultative :** Leïla LACHEHEB.

**Était absente excusée avec voix consultative ayant donné pouvoir :** Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE à Antoine PELLETIER. Commissaire du Gouvernement.

**Assistaient également :** Yann CHEVALIER, Directeur Général ; Audrey JAMGOTCHIAN, Assistante de la Direction Générale ; Lionel PIERE, Directeur Comptable et Financier ; Patrick WIDLOECHER, Maire-Adjoint de Châtillon en charge du Logement.

**Objet : Modification du tableau des effectifs des agents sous statut fonctionnaire.**

VALLÉE SUD HABITAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2022

DELIBERATION

---

**Objet : Modification du tableau des effectifs des agents sous statut fonctionnaire.**

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'ordonnance 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat, précisant que les fonctionnaires territoriaux employés au sein des O.P.H. ont la possibilité de poursuivre leur carrière et de bénéficier d'avancements de grade,

**Considérant** qu'avec les mouvements divers de personnel, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, et que la conservation systématique des postes devenus vacants dans la perspective d'éventuels avancements futurs, n'est pas de bonne gestion,

**Vu** la circulaire UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices publics de l'habitat qui vient commenter les dispositions issues de l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007.

**Considérant que** les agents de la Fonction Publique Territoriale qui ont conservé leur statut de fonctionnaire lors du passage d'OPAC à OPH ou ceux que nous avons intégré lors de la fusion avec l'ex-OPH Châtillon Habitat, bénéficient d'un déroulement de carrière normal, entendu notamment comme la possibilité d'avancer en échelon et en grade ou de changer de cadre d'emplois.

Considérant qu'en tant qu'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), les OPH n'ont pas en principe la possibilité de créer d'emplois de fonctionnaires. Toutefois, en vertu de l'ordonnance, cette règle est assouplie pour les besoins en déroulement de carrière des agents. Les OPH peuvent ainsi créer des emplois pour permettre à leurs agents d'avancer en grade ou de changer de cadre d'emplois, sous réserve des dispositions statutaires relatives au grade ou au cadre d'emploi concernés. Ces changements peuvent s'effectuer toujours au titre de la promotion interne ou d'un concours.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le tableau des effectifs de son établissement.

**Entendu** l'exposé du Président,

**Après avoir voté à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Article 1er :**

Suite à des départs à la retraite, des changements de statut et des évolutions de carrière, il est supprimé :

- **au niveau de la filière administrative :**  
Néant
  
- **au niveau de la filière technique**  
2 postes d'adjoint technique de 2ème classe

**Article 2 :**

**CREATION DE POSTES**

Création d'un poste d'agent de maîtrise.

**Article 3 :**

Le tableau des effectifs s'établit comme suit :

	<b>Filière administrative</b>	
	<b>Ancienne situation</b>	<b>Nouvelle situation</b>
<b>Catégorie A</b>		
Attaché principal	1	1
Attaché	1	1
<b>Catégorie B</b>		
	Néant	
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	3	1
Adjoint administratif	1	1
<b>Filière technique</b>		
<b>Catégorie C</b>		
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3
Adjoint technique	7	5

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat « VALLÉE SUD HABITAT ».

**Le Président,  
Maire de Clamart,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris**

  
Jean-Didier BERGER

Vu pour être certifiée conforme à l'original  
Publiée ou notifiée le 20 octobre 2022  
Reçue en Préfecture le 20 octobre 2022  
Certifiée exécutoire le 20 octobre 2022  
Par application de la loi du 22 juillet 1982

  
Yann CHEVALIER  
Directeur Général